

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024**

2024 - 24

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
22 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absent	3
Procurations	9
Pour	26
Votants	26

Objet

CONVENTION N°21-EF-2025-31526 ENTRE LA MAIRIE ET L'INSEE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES DE PREPARATION ET D'EXECUTION DE L'ENQUETE FAMILLE 2025

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 29 mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT - BAROIS – DIAZ - COSTES – LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – PONS –REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents :

Mesdames et Messieurs COURADETTE – GAMBLIN - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNNI-RODRIGUO – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme TERKI donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE à M. ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à Mme LABAT
Mme SANNNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Tous les dix ans environ, l'Insee associe au recensement de la population une enquête sur le thème des familles, menée auprès d'un large échantillon de personnes recensées. La dernière édition de l'enquête a eu lieu en 2011.

L'enquête Familles vise à mieux comprendre la diversité des situations familiales (familles recomposées, familles monoparentales, veuvage...) et les modes de vie des familles (lieu de résidence des enfants de parents séparés, solidarités familiales entre générations ou encore transmission familiale des langues parlées).

La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025.

L'enquête Familles fait l'objet d'un avis d'opportunités favorable du Conseil national de l'information statistique (Cnis) le 09 juin 2022.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-213105265-20240529-2024_024-DE

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

La convention n°21-EF-2025-31526 entre la Mairie de LA SALVETAT SAINT GILLES et l'INSEE décrit les opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête Familles (EF) de 2025. Ces opérations sont sans effets sur les obligations incombant à la commune concernant le déroulement de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025 à laquelle l'enquête Familles est associée.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M le Maire à *signer la convention N°21-EF-2025-31526 entre la Mairie de la Salvetat Saint-Gilles et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.



REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024**

2024 -25

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
22 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absent	3
Procurations	9
Pour	25
Votants	26

Objet

**APPROBATION DES
MODALITES DE DISSOLUTION
DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES
TRANSPORTS DE LA REGION
TOULOUSAIN (SITPRT)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 29 mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT - BAROIS – DIAZ - COSTES – LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – PONS – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents :

Mesdames et Messieurs COURADETTE – GAMBLIN - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGUO – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme TERKI donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE à M. ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à Mme LABAT
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Par arrêté en date du 28 décembre 2023, le préfet de la Haute-Garonne a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région Toulousaine (SITPRT) et qu'il a sursis à sa dissolution dans l'attente de la liquidation patrimoniale et financière du syndicat.

Au terme des dernières opérations de cession des participations financières que détenait le syndicat, préalablement délibéré par le conseil syndical lors de sa séance du 16 octobre 2023, (délibération n°2023.10.06), le SITPRT ne possédera plus d'actif mobilier ou immobilier. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer sur les modalités de répartition du patrimoine du syndicat, celui-ci étant nul.

En revanche, il convient de délibérer sur les modalités de liquidation financière du syndicat, un boni devant être constaté au terme des dernières opérations comptables. Lors de sa séance du 15 avril 2024, le Conseil Syndical du SITPRT a proposé de reverser aux communes membres du syndicat le reliquat financier du syndicat en s'appuyant sur les modalités de calcul des dernières contributions appelées par le syndicat à savoir celles de 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Il est donc proposé de répartir comme suit les éventuels actifs et passifs qui seront constatés :

COMMUNE	Pourcentage du solde constaté reversé à la commune
Castelmaurou	9,16 %
Lapeyrouse-Fossat	5,18 %
Montberon	5,69 %
Plaisance du Touch	37,49 %
La Salvétat Saint Gilles	14,97 %
Pechbonnieu	11,64 %
Rouffiac Tolosan	5,51 %
Saint Génies Bellevue	5,50 %
Saint Loup Cammas	4,86 %

L'éventuel reversement du compte 515 aux communes s'effectuera par les comptables du syndicat et des communes concernées au vu de l'arrêté de dissolution pris par le préfet, déterminant la répartition.

Il appartient désormais aux communes membres du SITPRT de se prononcer sur les modalités de dissolution proposées.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE les modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région Toulousaine.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION
22 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absent	3
Procurations	9
Pour	25
Votants	26

Objet

**EVOLUTION DES TARIFS
RESTAURATION MUNICIPALE
2024/2025**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
LePublié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 29 mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU
– MORANGE – ABDELAOUI – LABAT - BAROIS – DIAZ - COSTES – LUMEAU
– SALAS – GADAL – PONS – PATTI – PONS – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents :

Mesdames et Messieurs COURADETTE – GAMBLIN - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENS Aid – SAN NI-RODRIGUO – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme TERKI donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE à M. ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENS Aid donne procuration à Mme LABAT
Mme SAN NI-RODRIGUO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

La proposition de révision des tarifs restauration scolaire est soumise au regard du contexte d'inflation et de la revalorisation imposé par le prestataire. Cette proposition a été validée en commission scolaire. Ainsi, il est proposé la tarification suivante :

TARIFS 2023-2024		NOUVEAUX TARIFS 2024-2025	
Modulation	Tarifs	Modulation	Tarifs
QF entre 0-400	0,83€	QF entre 0-400	0,86€
QF entre 401-600	0,94€	QF entre 401-600	0,96€
QF entre 601-800	0,99€	QF entre 601-800	0,99€
QF entre 801-1000	3,03€	QF entre 801-1000	3,15€
QF entre 1001-1200	3,19€	QF entre 1001-1200	3,31€
QF entre 1201-1600	3,45€	QF entre 1201-1600	3,58€
Repas enfant QF plus de 1600	3,52€	Repas enfant QF plus de 1600	3,66€
Extérieur	3,79€	Extérieur	4,20€

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

TARIFS 2023-2024		TARIFS 2024-2025	
Agents	3,10€	Agents	3,10€
Enseignants - Elus	4,50€	Enseignant - Elus	4,50€
Adultes extérieurs	-	Adultes extérieurs	6,50€

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la nouvelle tarification applicable au 1^{er} septembre 2024 comme proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.



REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024**

2024 - 27

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
22 mai 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absent	3
Procurations	9
Pour	25
Votants	26

Objet

**EVOLUTION DES TARIFS
CENTRE ANIMATION
JEUNESSE (CAJ)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 29 mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT - BAROIS – DIAZ - COSTES – LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – PONS – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents :

Mesdames et Messieurs COURADETTE – GAMBLIN - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGUO – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme TERKI donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE à M. ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à Mme LABAT
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Le prestataire actuel nous a demandé de procéder à une revalorisation des tarifs du CAJ, dont les tarifs n'ont pas évolué depuis 2019, au vu de l'inflation subie et afin de mettre en cohérence ces tarifs avec ceux du secteur de l'enfance et de la jeunesse.

M le Maire propose de réviser les tarifs du CAJ à partir de septembre 2024. Il est proposé la tarification suivante :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Tarification Actuelle							
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Séjour Exemple
QF ≤ 625	3,47	6,95	10,42	13,90	17,37	20,84	208,44
626 ≤ QF ≤ 800	3,74	7,48	11,22	14,97	18,71	22,45	224,49
801 ≤ QF ≤ 1000	4,28	8,57	12,85	17,13	21,41	25,70	256,97
1000 ≤ QF ≤ 1250	4,71	9,42	14,13	18,84	23,55	28,25	282,54
QF ≥ 1251	5,00	10,00	15,00	20,00	25,00	30,00	300,00

Proposition de LEC							
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Séjour
QF ≤ 400	3,57	7,14	10,72	14,29	17,86	21,43	206,44
401 ≤ QF ≤ 600	3,69	7,37	11,06	14,74	18,43	22,11	214,5
601 ≤ QF ≤ 800	3,91	7,82	11,73	15,64	19,55	23,46	222,87
801 ≤ QF ≤ 1000	4,4	8,8	13,2	17,6	21,99	26,39	231,57
1001 ≤ QF ≤ 1200	4,81	9,62	14,44	19,25	24,06	28,87	240,61
1201 ≤ QF ≤ 1600	5	10	15	20	25	30	250
1601 ≤ QF ≤ 2000	5,09	10,18	15,28	20,37	25,46	30,55	254,61
QF ≥ 2001	5,2	10,4	15,6	20,81	26,01	31,21	259,31
Extérieurs (hors col-lège)	6,02	12,04	18,05	24,07	30,09	36,11	264,09

Avec aides Vacances Loisirs	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Séjour
jusqu'à 400	3,47	1,95	5,42	8,90	12,37	15,84	118,44
de 401 à 600	3,47	2,95	6,42	9,90	13,37	16,84	148,44
de 601 à 625	3,47	3,95	7,42	10,90	14,37	17,84	158,44
626 ≤ QF ≤ 800	3,74	4,48	8,22	14,97	15,71	19,45	174,49
801 ≤ QF ≤ 1000	4,28	8,57	12,85	14,13	21,41	25,70	256,97
1000 ≤ QF ≤ 1250	4,71	9,42	14,13	18,84	23,55	28,25	282,54
QF ≥ 1251	5,00	10,00	15,00	20,00	25,00	30,00	340,00

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Avec aides Vacances Loisirs	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Séjour
QF ≤ 400	3,57	2,14	5,72	9,29	12,86	16,43	116,44
401 ≤ QF ≤ 600	3,69	3,37	7,06	10,74	14,43	18,11	154,5
601 ≤ QF ≤ 800	3,91	4,82	8,73	12,64	16,55	20,46	172,87
801 ≤ QF ≤ 1000	4,4	8,8	13,2	17,6	21,99	26,39	231,57
1001 ≤ QF ≤ 1200	4,81	9,62	14,44	19,25	24,06	28,87	240,61
1201 ≤ QF ≤ 1600	5	10	15	20	25	30	250
1601 ≤ QF ≤ 2000	5,09	10,18	15,28	20,37	25,46	30,55	254,61
QF ≥ 2001	5,2	10,4	15,6	20,81	26,01	31,21	259,31
Extérieurs (hors collège)	5,3	10,59	15,89	21,19	26,49	31,78	264,09

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la proposition tarifaire présentée ci-dessus concernant la revalorisation pour mise en cohérence des tarifs du CAJ avec ceux du secteur de l'enfance et de la jeunesse, au regard de l'inflation subie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PREFECTURE la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20240529-2024_027-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024**

2024 - 28

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
22 mai 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	17
Absent	3
Procurations	9
Pour	26
Votants	26

Le 29 mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT - BAROIS – DIAZ - COSTES – LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – PONS –REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents :

Mesdames et Messieurs COURADETTE – GAMBLIN - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGUO – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme TERKI donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE à M. ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à Mme LABAT
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

La commune a mené un marché public afin de sélectionner un prestataire pour la réalisation d'un complément d'étude de diagnostic et d'une mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objectif la « **Restauration du château et l'aménagement de son parc : Etude du bâti, circuit de visite et faisabilité** ». Il est ainsi proposé de solliciter auprès des services de la DRAC une demande d'aide financière (subvention) pour la phase étude à hauteur de 50% du coût estimé.

Le montant de l'étude est de **64 360€ HT**. Il est donc proposé de solliciter une aide à hauteur de **50%** de ce montant auprès de la DRAC soit de **32 180€ HT**. Il est précisé qu'il s'agit d'une demande d'aide pour l'étude. D'autres seront réalisées concernant la maîtrise d'œuvre à venir.

Objet
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – SUBVENTION – DRAC – ETUDE CHÂTEAU 2024
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture Le
Publié ou notifié, Le
Le Maire,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ,

AUTORISE M le Maire à solliciter auprès des services de la DRAC, une demande d'aide financière à hauteur de 50% du montant de l'étude.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024**

2024 - 29

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
22 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absent	3
Procurations	9
Pour	26
Votants	26

Objet

ACQUISITION IMMOBILIERE
AUPRES DE SCI MIDI-
COMMERCES DE LOCAUX
COMMERCIAUX SIS 2 RUE
FAULKNER & 1 RUE
STEINBECK

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 29 mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT - BAROIS – DIAZ - COSTES –LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – PONS –REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents :

Mesdames et Messieurs COURADETTE – GAMBLIN – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGUO – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme TERKI donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE à M. ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à Mme LABAT
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance

M. Clément GADAL :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques notamment l'article L 1111-1 relatif aux acquisitions et à la gestion des biens ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n°2023-31526-06074 en date du 16 février 2023 ;
Vu le dernier courriel en date du 25 avril 2024 de MID12I précisant leur accord pour la cession au prix de 900 € le m2 ;

M. le Maire expose :

Dans le cadre de son projet pluriannuel d'investissement, il était prévu pour 2024 l'acquisition de deux biens immobiliers sis 2 rue Faulkner et 1 rue Steinbeck 31 880 LA SALVETAT ST GILLES.

- En effet, la commune de La Salvetat-Saint-Gilles (31 880) souhaite s'engager dans l'acquisition d'un bien immobilier sis 2 rue W. Faulkner, 31880 La Salvetat Saint-Gilles, au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Narrateurs » d'une superficie de 94m² pour un montant de 84 600 €.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Afin de proposer des activités de service public au sein de ce quartier, la commune souhaite acquérir un local permettant d'y ancrer définitivement un lieu pluriel destiné aux gestionnaires suivants : petite enfance, accueil périscolaire, loisirs des enfants et des jeunes, soutien à la parentalité et jeunesse.

Ce projet est également inscrit dans les objectifs de la convention territoriale globale à venir. Plus précisément, il y sera proposé d'y délocaliser le CLAS collège, des interventions professionnelles à destination des parents de bébés, jeunes enfants et de la jeunesse mais aussi des permanences et interventions ponctuelles des structures suivantes : RPE, CCAS, Espace emploi, ludothèque, l'objectif étant de créer un lieu d'accompagnement, de rencontres, d'épanouissement et de services aux familles.

- **La commune de La Salvetat-Saint-Gilles (31 880) souhaite également s'engager dans l'acquisition d'un bien immobilier sis 1 rue Steinbeck, 31880 La Salvetat Saint-Gilles, au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Conteurs » d'une superficie de 94m² pour un montant de 84 600 €.**

Cette acquisition porte sur les locaux de la crèche associative « Micro- Chouette » et ce, afin de pouvoir tout mettre en œuvre pour pérenniser l'offre existante.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des biens cités ci-dessus et notamment l'acte s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024**

2024 - 30

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
22 mai 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absent	3
Procurations	9
Pour	25
Contre	1
Votants	26

Objet

APPROBATION DE LA
CONVENTION DE PORTAGE
POUR LE 22-24 AVENUE DU
CHÂTEAU D'EAU, PARCELLES
SECTION AM N°132, 200,
930, 931, 932

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 29 mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT - BAROIS – DIAZ - COSTES – LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – PONS – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents

Mesdames et Messieurs COURADETTE – GAMBLIN – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGUO – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme TERKI donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE à M. ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à Mme LABAT
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance

M. Clément GADAL :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le courrier de la commune du 29 mars 2023,
Vu l'avis des Domaines,
Vu l'accord du propriétaire,
Vu le projet de convention ci-annexé,

La commune a engagé un concours d'idées sur l'aménagement de son centre-ville. Cette action répond à un besoin de la commune de structuration de son centre, qui s'est développé jusqu'à ce jour autour d'un croisement routier sans véritablement offrir aux habitants un espace central de type « place de village ». Un lauréat a été désigné, à qui sont confiées les études préalables.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Dans ce cadre, la commune, par courrier du 19 décembre 2022 et du 28 février 2024, a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse afin que ce dernier acquière à l'amiable et porte pour son compte l'ensemble immobilier situé 22-24 Avenue du Château d'eau, cadastré section AM n°132, 932, 200, 931 et 930 d'une superficie totale de 1582 m², constitué de trois maisons à usage d'habitation dont deux occupées des locataires et appartenant aux conjoints SERVENTI.

Cette acquisition permettra de constituer une réserve foncière à vocation d'habitat, dans le cadre du projet « cœur de ville ».

Un accord amiable étant intervenu avec le vendeur pour l'acquisition de cet ensemble immobilier, pour un bien en l'état actuel d'occupation, pour un montant de SIX CENT MILLE EUROS (600 000 euros), et hors frais d'acte.

Il est donc proposé que l'EPFL du Grand Toulouse acquière ce bien à ce prix et soit en charge de son portage pour une durée de 10 années.

Il convient, à présent, de définir les conditions de portage, par l'EPFL, de cet ensemble immobilier. A cet effet, je vous propose d'approuver le projet de convention de portage, ci-annexé, dont les principales dispositions concernent :

- La durée du portage de 10 ans,
- Le champ d'intervention : habitat / renouvellement urbain,
- Les frais de gestion : le taux des frais de gestion annuels est calculé au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année ramené au stock totale de l'EPFL.

Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'Intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 0,48%

- Les frais financiers : le taux des frais financiers calculés, au réel, sur la base du stock net du Grand Ouest Toulousain, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL rapporté à son stock net.

Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'Intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 0,00%

- Les conditions financières de rachat.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE M le Maire à signer la convention de portage relative à la désignation ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.


Le Maire
François ARDERIU

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024**

2024 - 31

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
22 mai 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absent	3
Procurations	9
Pour	25
Abst	1
Votants	26

Objet

**FUSION DES ECOLES PETITS
LUTINS ET TROIS CHÊNES &
ADOPTION DU NOUVEAU NOM**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 29 mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT - BAROIS – DIAZ - COSTES – LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – PONS – REVOLLIÉ – DELON – FALIERES

Absents :

Mesdames et Messieurs COURADETTE – GAMBLIN – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGUO – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme TERKI donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE à M. ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à Mme LABAT
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance

M. Clément GADAL :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'article 212-1 du code de l'éducation nationale,
Vu l'article 2121-30 du code de l'éducation nationale,
Vu le courrier de l'Inspecteur de l'Education Nationale en date du 23 janvier 2024,
Vu le courrier du Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute Garonne en date du 4 mars 2024,

L'Education Nationale propose de regrouper l'école maternelle « Les Petits Lutins » et l'école élémentaire « Les Trois Chênes » en une seule école dite "primaire" de 17 classes (5 classes maternelles et 12 classes élémentaires). Cette fusion s'avère nécessaire au regard de la réduction du nombre de classe pour l'année scolaire 2024/2025.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

D'un point de vue technique et administratif, les établissements d'accueil (bâtiments) ne sont pas fermés et perdurent en l'état et les budgets sont non impactés.

L'appellation de la nouvelle école primaire est soumise à une consultation citoyenne par le biais du conseil municipal des jeunes.

Les deux conseils d'écoles ont été consultés et ont émis un avis favorable pour un regroupement à partir du lundi 02 septembre 2024.

De surcroît, cette fusion permettrait à un directeur d'école de bénéficier d'une décharge totale de service.

D'une part, il convient de fusionner les deux écoles en un seul établissement primaire ;

D'autre part, après avoir soumis les deux premiers choix retenus par l'ensemble des citoyens au vote des membres du conseil municipal, le nom de Lucie Aubrac a été voté en conseil municipal à main levée soit 25 votes pour Lucie Aubrac, 1 pour Simone Veil.

La nouvelle école primaire se nommera : **Ecole Lucie Aubrac**.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la fusion de l'établissement et le choix du nouveau nom de l'école primaire comme suite : Ecole Lucie Aubrac

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024**

2024 - 32

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
22 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absent	3
Procurations	9
Pour	26
Votants	26

Objet

ZONAGE CARTE SCOLAIRE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 29 mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU
– MORANGE – ABDELAOUI – LABAT - BAROIS – DIAZ - COSTES – LUMEAU
– SALAS – GADAL – PONS – PATTI – PONS – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents :

Mesdames et Messieurs COURADETTE – GAMBLIN – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET
– JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGUO – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme TERKI donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE à M. ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à Mme LABAT
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance

M. Clément GADAL :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'article 212-1 du code de l'éducation nationale,
Vu l'article 2121-30 du code de l'éducation nationale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, si plusieurs écoles publiques se trouvent sur le territoire de la commune, le conseil municipal, en application de l'article L 212-7 du Code de l'Education, doit également se prononcer sur les périmètre scolaires (loi n° 2004-809 du 1er août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales) et préciser l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles.

La délimitation des périmètres a pour but d'équilibrer le nombre d'élèves en fonction de la capacité des écoles à les accueillir. Le territoire de La Salvetat Saint-Gilles est découpé en 2 zones dites de secteur et 1 zone dite tampon.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

ECOLES LA SALVETAT SAINT -GILLES		
ZONE SECTEUR GROUPE SCOLAIRE DU CHÂTEAU D EAU	Maternelle Marie Curie	Elémentaire Condorcet
ZONE SECTEUR GROUPE SCOLAIRE HAUTS DE SAINT-GILLES	Ecole primaire des Hauts de Saint-Gilles	
ZONE TAMPON	Maternelle Marie Curie	Elémentaire Condorcet
	Ecole primaire des Hauts de Saint-Gilles	

Les zones tampons permettent d'affecter les élèves sur 2 écoles en fonction des effectifs.
Les nouvelles rues seront affectées à un secteur ou une zone en cours d'année et validées par une délibération avant la rentrée scolaire suivante.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE le zonage de la carte scolaire comme présenté dans le tableau ci-dessus et dont la carte est annexée à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PREFECTURE la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024**

2024 - 33

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
22 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absent	3
Procurations	9
Pour	26
Votants	26

Objet
CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE - Pôle scolaire
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture Le
Publié ou notifié, Le
Le Maire,

Le 29 mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT - BAROIS – DIAZ – COSTES –LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – PONS –REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents :

Mesdames et Messieurs COURADETTE – GAMBLIN – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGUO – FAURE

Procurations

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme TERKI donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE à M. ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à Mme LABAT
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance

M. Clément GADAL :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M le Maire expose :

La création de poste suivante s'avère nécessaire au 01/09/2024 pour des nécessités de service :

Création	Temps	Service
1 poste adjoint technique	Temps complet 35 h	Scolaire

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20240529-2024_033-DE

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique pour des nécessités de service.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PREFECTURE la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024**

2024 - 34

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
22 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absent	3
Procurations	9
Abst	1
Pour	25
Votants	26

Objet

**Convention entre la ville et la
société TOTEM France
« Implantation d'une antenne-
relais sise à l'Apouticayre
31880 La Salvetat Saint-Gilles –
Référence cadastrale : Section
AR 627 »**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 29 mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT - BAROIS – DIAZ - COSTES – LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – PONS – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents :

Mesdames et Messieurs COURADETTE – GAMBLIN – VOISIN

Absents et excusés

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGUO – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme TERKI donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE à M. ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à Mme LABAT
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance

M. Clément GADAL :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention annexé,

M le Maire expose :

TOTEM France est une société spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques. Elle possède un parc important d'infrastructures passives.

TOTEM France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites (pylônes, etc ...), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

TOTEM France recherche de nouveaux emplacements susceptibles de permettre l'hébergement des infrastructures passives et des Équipements de réseaux communications électroniques. A ce titre, la société s'est rapprochée de la commune afin de proposer la signature d'un bail pour implanter une antenne-relais.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Ledit bail a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le bailleur loue à TOTEM France, qui l'accepte, l'emplacement technique défini à l'Article II afin d'y construire des infrastructures et de la commercialiser auprès des tiers.

Comme indiqué dans à l'article II du bail, l'emplacement mis à disposition est situé à L'APOUTICAYRE 31880 LA SALVETAT-SAINT-GILLES (Référence cadastrale : Section : AR - Parcelle : 627) et se compose d'une surface de 77 m² environ.

Le bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 36 (trente-six) mois avant la date anniversaire du bail.

Le présent bail, si accepté, propose un loyer annuel de :

- 11000 (onze mille euros) Euros nets pour 1 opérateur présent sur le support,
- 13500 (treize mille cinq cents euros) Euros nets pour 2 opérateurs présents sur le support,
- 16000 (seize mille euros) Euros nets pour 3 opérateurs présents sur le support,

Toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur.

De convention expresse entre les parties le loyer sera augmenté annuellement de 2% (deux pour cent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées. La société s'engage à suivre toutes les étapes réglementaires à la bonne exécution de ce dossier.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE M le Maire a signer la convention entre la ville et la société TOTEM France « Implantation d'une antenne-relais sise à l'Apouticayre 31880 La Salvetat Saint-Gilles – Référence cadastrale : Section AR 627 »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024**

2024 - 35

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
22 mai 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	17
Absent	3
Procurations	9
Pour	26
Votants	26

Objet

**SDEHG – PROJET DE
RENOVATION D’ECLAIRAGES
PUBLICS ROUTIERS DE 433
POINTS LUMINEUX DANS LE
CADRE DU PROGRAMME LED «
++ » - TRANCHE 1 : 5 AT 311**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 29 mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT - BAROIS – DIAZ - COSTES –LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – PONS –REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents :

Mesdames et Messieurs COURADETTE – GAMBLIN – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGUO – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme TERKI donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE à M. ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à Mme LABAT
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance

M. Clément GADAL ;
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention annexé,

M le Maire expose :

Dans le cadre du programme LED « ++ », le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 433 points lumineux présentés dans le plan joint en annexe. Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type routier. Ce choix conduira à des économies d'énergie de 82% sur l'ensemble des points lumineux rénovés.

Dès lors, la commune disposerait d'appareils d'éclairages publics neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20240529-2024_035-DE

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants basés sur le tarif EDF Groupement, seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	34 444 € / an
Factures d'électricité	48 306 € / an	9 031 € / an
Total des dépenses	48 306 € / an	43 475 € / an

Il est précisé que les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement et le dépannage des appareils rénovés pendant la durée de versement soit pendant 12 ans (hors aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur les réseaux).

Les contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE ce projet de rénovation dans le cadre du programme LED « ++ » qui figure en annexe et décider de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire


François ARDERIU

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20240529-2024_035-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024**

2024 - 36

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
22 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absent	3
Procurations	9
Pour	25
Votants	26

Objet

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CD31 POUR LA TRANCHE DE TRAVAUX POUR L'URBANISATION DE L'AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU (RD 42) CONCERNANT LA ZONE COMPRISE ENTRE LA RUE DE L'AVENIR ET L'IMPASSE DES FRENES POUR LA TRANCHE N°2

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 29 mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT - BAROIS – DIAZ - COSTES – LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – PONS – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents :

Mesdames et Messieurs COURADETTE – GAMBLIN – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGUO – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme TERKI donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE à M. ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à Mme LABAT
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance

M. Clément GADAL :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention annexé,

M le Maire expose :

La Commune de LA SALVETAT SAINT GILLES souhaite entreprendre des travaux d'urbanisation sur la Route Départementale N° 42 (Avenue du Château d'eau).

Ces travaux sont situés en agglomération, entre la rue du Château d'eau et la rue de l'avenir sur une longueur de 550 ml.

La couche de roulement sera réalisée par les Services du Conseil Départemental 31.

L'opération est découpée en 2 tranches :

- **Tranche 2 : De la rue de l'Avenir à l'impasse des Frênes**
- **Tranche 3 : De l'impasse des Frênes à la rue du château d'eau** afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20240529-2024_036=DE

Le projet consiste à aménager d'une part, une piste cyclable du côté pair (vers Plaisance du Touch) et l'élargissement du trottoir du côté impair (vers l'église de la Salvetat Saint Gilles) et d'autre part, à mutualiser les divers arrêts de bus existants en créant une seconde station consécutive à celle créée précédemment, conforme aux prescriptions d'accessibilité, desservie par les réseaux Arc-En-Ciel et Tisséo.

L'estimation prévisionnelle des travaux de la **Tranche 2** objet de la présente notice s'élève à un montant de 291 024.50 € HT.

➤ Pour rappel,

Les communes et les regroupements de communes compétents peuvent être à l'initiative d'opérations d'aménagements de routes départementales visant à assurer un usage sécurisé et commode de la voirie par les usagers, plus particulièrement à l'intérieur des agglomérations.

Au terme des articles L.2212-2 et L.2213-1 du CGCT, le maire de la Commune est chargé sur tout le territoire communal de la sûreté, de la sécurité et de la commodité du passage et assure sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations la police de la circulation et du stationnement. A ce titre, il a autorité sur les voies départementales à assurer un usage sécurisé et commode de la voirie notamment celles traversant l'agglomération.

Par conséquent, les travaux d'opérations d'aménagements des sections de routes départementales plus particulièrement en traversée d'agglomération, relèvent d'une maîtrise d'ouvrage de la Commune ou du groupement de communes ayant la compétence en matière d'aménagement ou d'entretien de la voirie, de ses dépendances et ses équipements.

Ces aménagements devant être réalisés par la Commune ou le groupement de communes sur le domaine public routier départemental et modifiant l'assiette de la route, nécessitent au préalable une autorisation du Département, formalisée par la conclusion d'une convention. En effet, l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « *Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous* ».

En outre, le Département n'a pas vocation à garder à sa charge et sous sa responsabilité l'ensemble des aménagements réalisés et des équipements implantés sur son domaine public routier.

Ainsi, la présente convention a donc pour objet d'organiser les modalités de l'intervention de la Commune ou du groupement de communes, et de fixer également la répartition, entre le Département et la commune ou groupement de communes, des charges d'entretien et de gestion ultérieurs des aménagements faits et équipements implantés sur le domaine public routier départemental. Plus généralement, elle a pour objet de définir, les conditions administratives, techniques, financières dans lesquelles le contractant va réaliser l'opération de travaux d'urbanisation de l'Avenue du Château d'Eau (tranche N°2) sur l'emprise de la route départementale n° 42 du PR 23 + 400 au PR 23 + 600 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.

Il est prévu dans cette convention un financement des travaux publics (hors entretien) définis à l'article 1 par le contractant, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Ce projet prévoyant deux tranches (n°2 et 3), il est pour cette année pris en compte un montant de 300 000 euros HT (T.V.A : 60 000 euros) pour la réalisation des travaux de la tranche n°2.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M le Maire à signer ladite convention entre la ville et le CD31 pour la tranche de travaux pour l'urbanisation de l'avenue du château d'eau (RD N°42) concernant la zone comprise entre la rue de l'avenir et l'impasse des frênes pour la tranche N°2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com